

Document à conserver

Commune de CHARROUX



D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Éditions 2021



ÉDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre ville est concernée: par **5** risques naturels:

- inondation
- sismique
- mouvement de terrain (argiles gonflantes et cavités:-effondrement)
- Feux de forêts
- tempête (canicule et grand froid)

et par **3** risques technologiques

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage
- Risque nucléaire (hors zone du PPI Plan Particulier d'Intervention de Civaux)

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombres de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de CHARROUX

Patrice BOSSEBOEUF

Cadre législatif- L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

*- L'article L 2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité..*

- Conformément à l'article L2211-1 du C.G.C.T et au décret du 11 octobre 1990, le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune..

Information. sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de **CHARROUX**

Adresse :3, place de la Cahue Charroux Vienne 86250 Tel : 05 49 87 50 33 Fax:05 49 87 73 57

- Email : contact@charroux86.fr - adresse internet :<http://www.charroux86.fr/>; www.bd.dicrim.fr

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



- *Le risque grand froid*.....



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque rupture de barrage*.....



- *Le risque nucléaire*.....



- *L'alerte*.....



- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *L'évacuation*.....



- *Glossaire*.....

- *Numéros utiles*.....



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

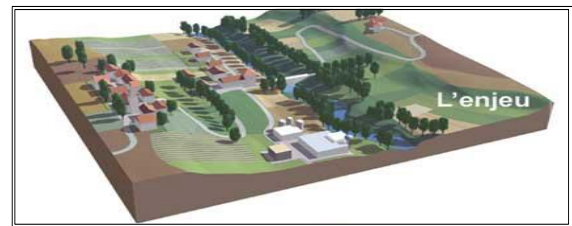
Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS Ne pas apprendre à vivre avec ? N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La **Charente** sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Évènements récents:

- Rupture de la pelle au lieu dit La Font Chaudière entraînant des inondations de maisons dans le centre bourg.
- Juin 1988 inondation subite du centre bourg (suite à une précipitation de plus de 80 mm en une demi-heure).

Principales mesures prises:

- AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)
- PPR: Plan de Prévention des Risques, (à venir)
- PLU: Plan Local d'Urbanisme, avec prise en compte de zonages particuliers
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune: Barrage existant sur le Verdançon
- Travaux d'entretien des berges, à la charge du SABAC (Syndicat aménagement du bassin amont de la Charente)



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Principales mesures prises:(suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

→ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'[article L.563-3](#) du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune





inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

→ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

→ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

→ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

→ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

→ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

→ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

→ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

→ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable

→ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

→ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

→ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente



inondation rapide




LE RISQUE INONDATION

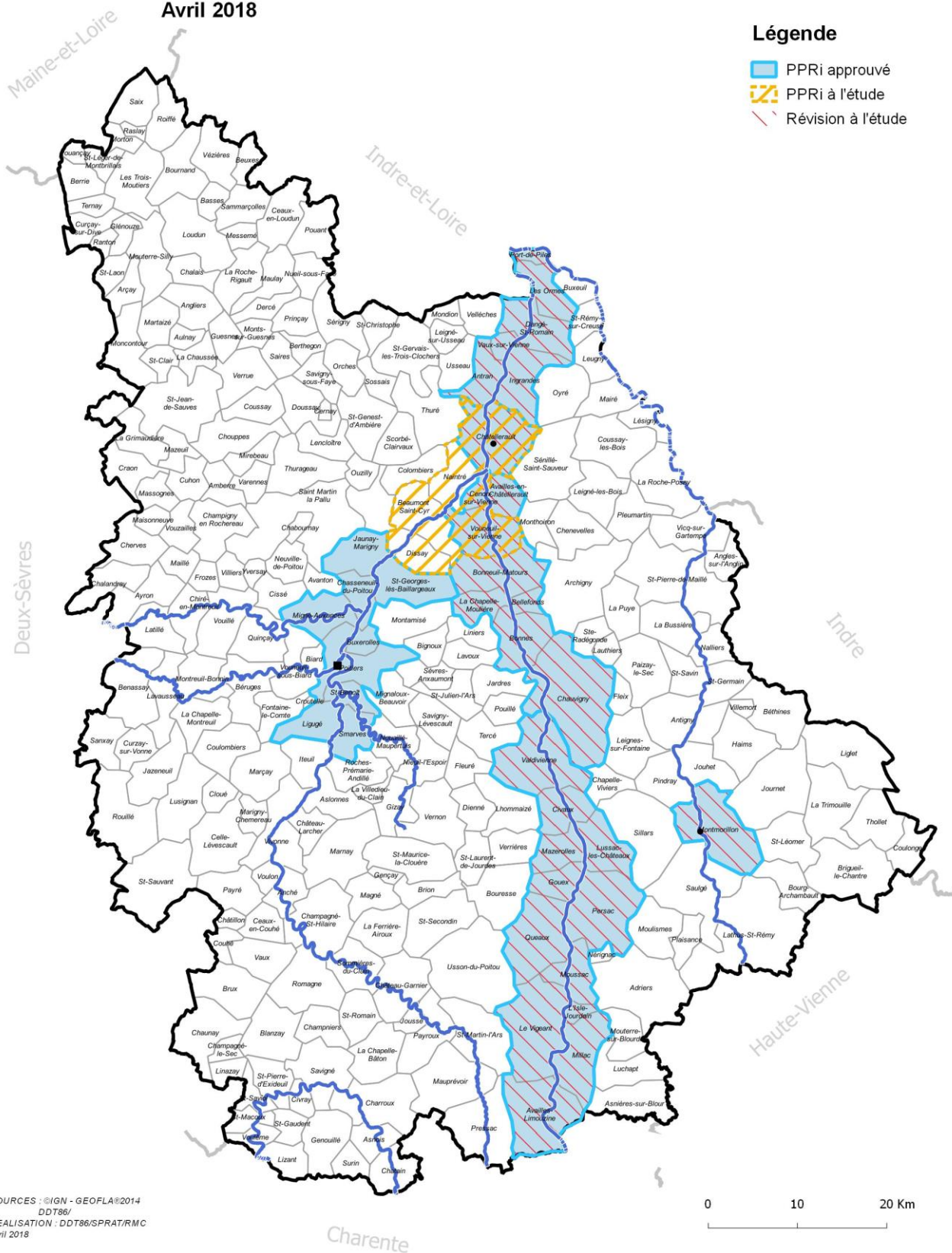


Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

Avril 2018

Légende

-  PPRi approuvé
-  PPRi à l'étude
-  Révision à l'étude





inondation lente



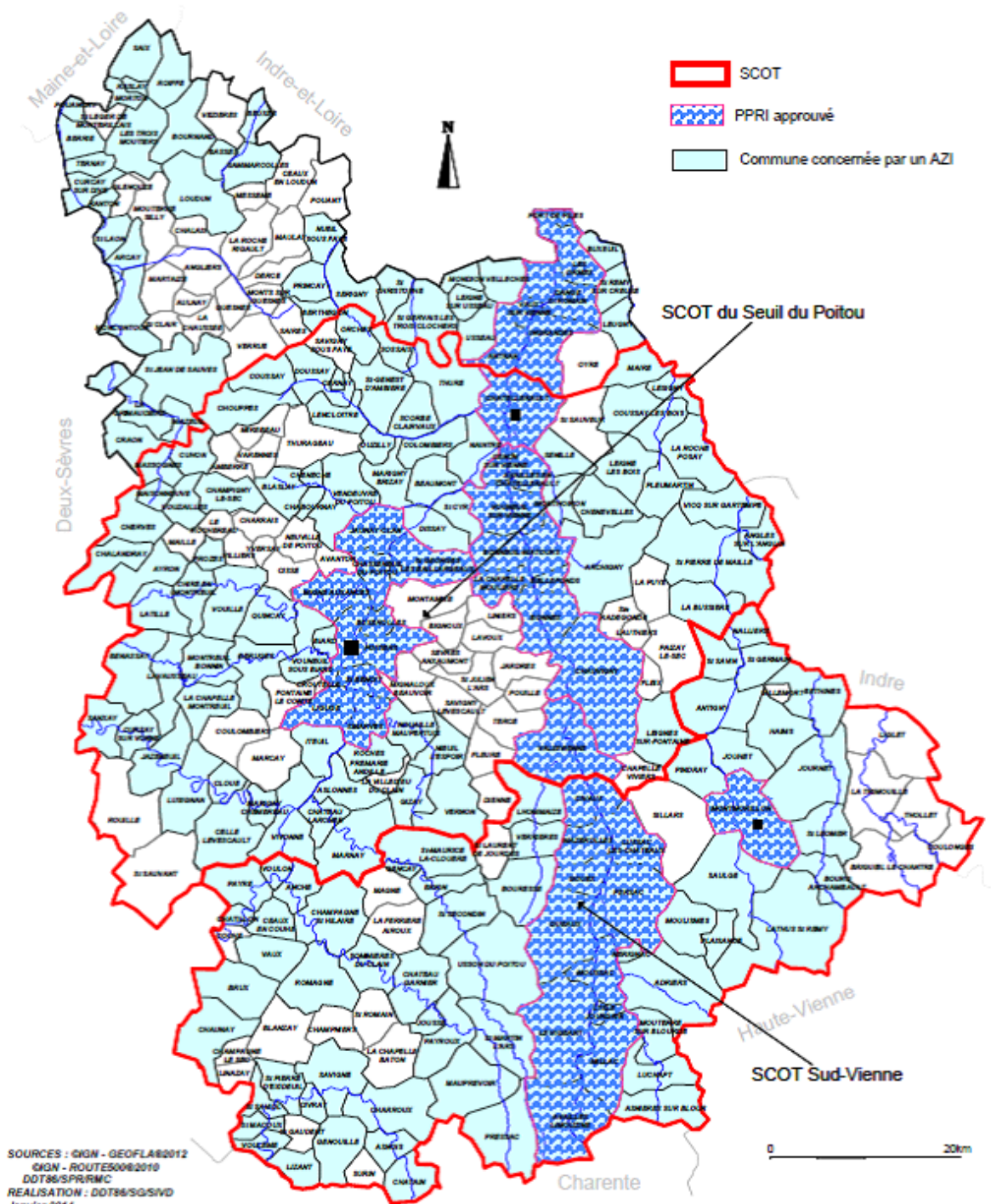
inondation rapide

LE RISQUE INONDATION



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



SOURCES : GIGN - GEOFLA82012
 GIGN - ROUTE50082010
 DOT86/SPR/RC
 REALISATION : DOT86/SG/SVD
 Janvier 2014

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

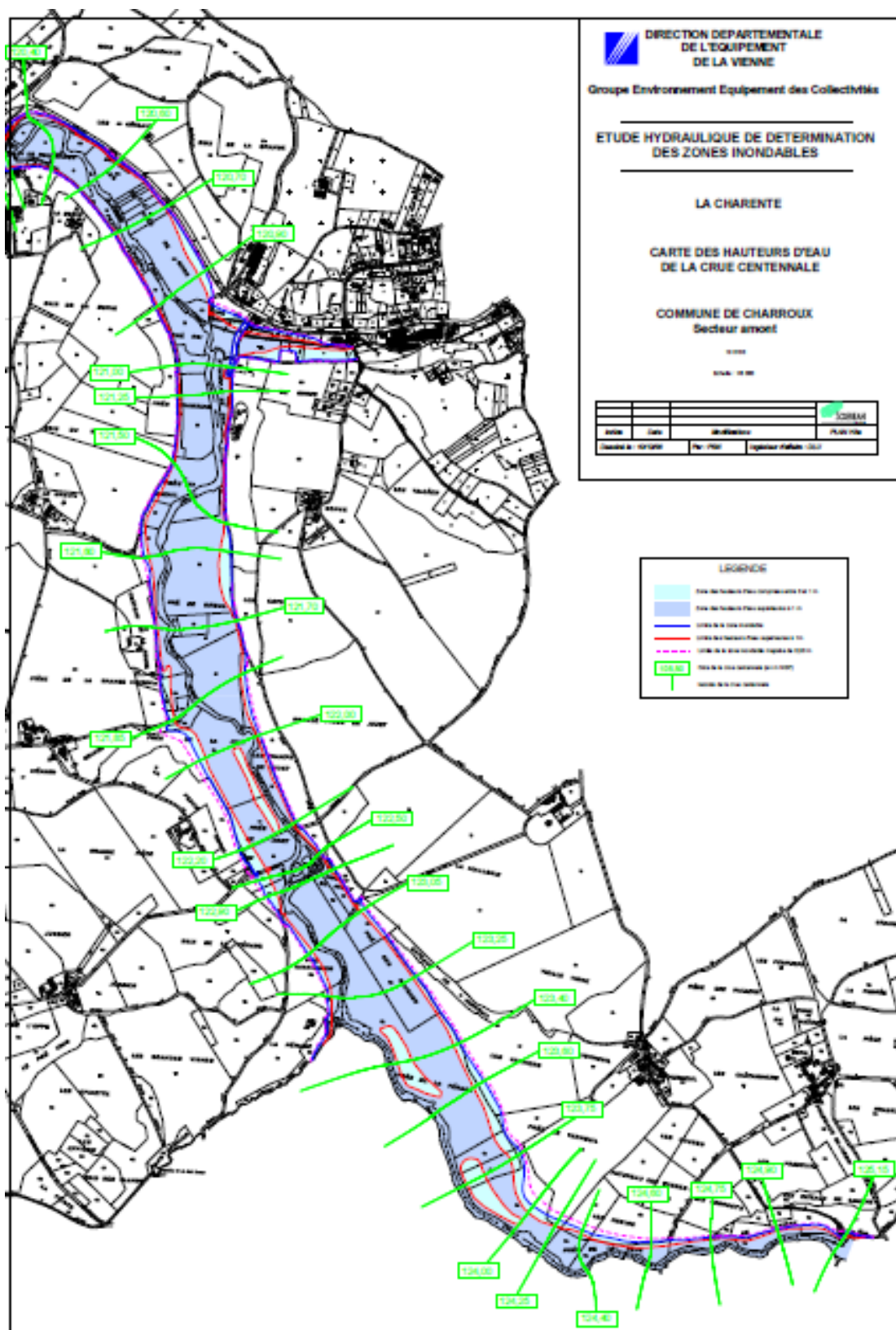


inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide



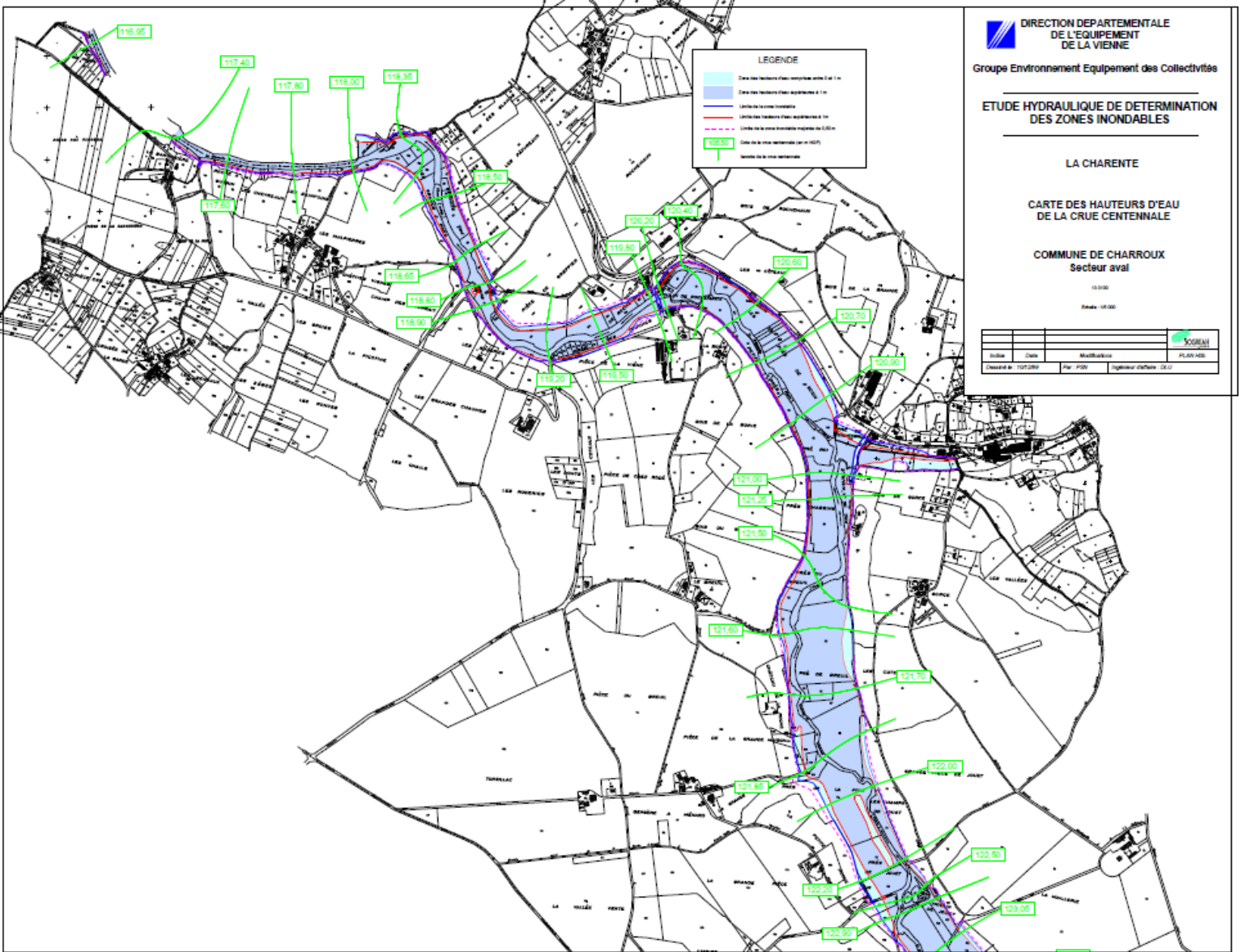


inondation lente

LE RISQUE INONDATION

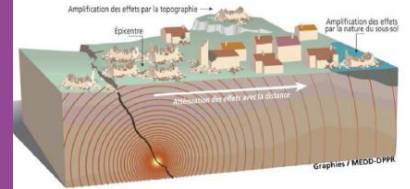


inondation rapide





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr

La commune de CHARROUX est exposée à un aléa sismique faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraut le 09/09/2005.

Les bons réflexes

Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Ecouter la radio.

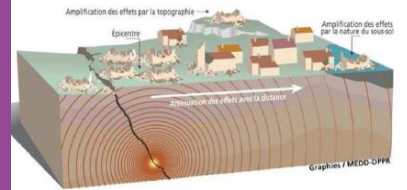
→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.





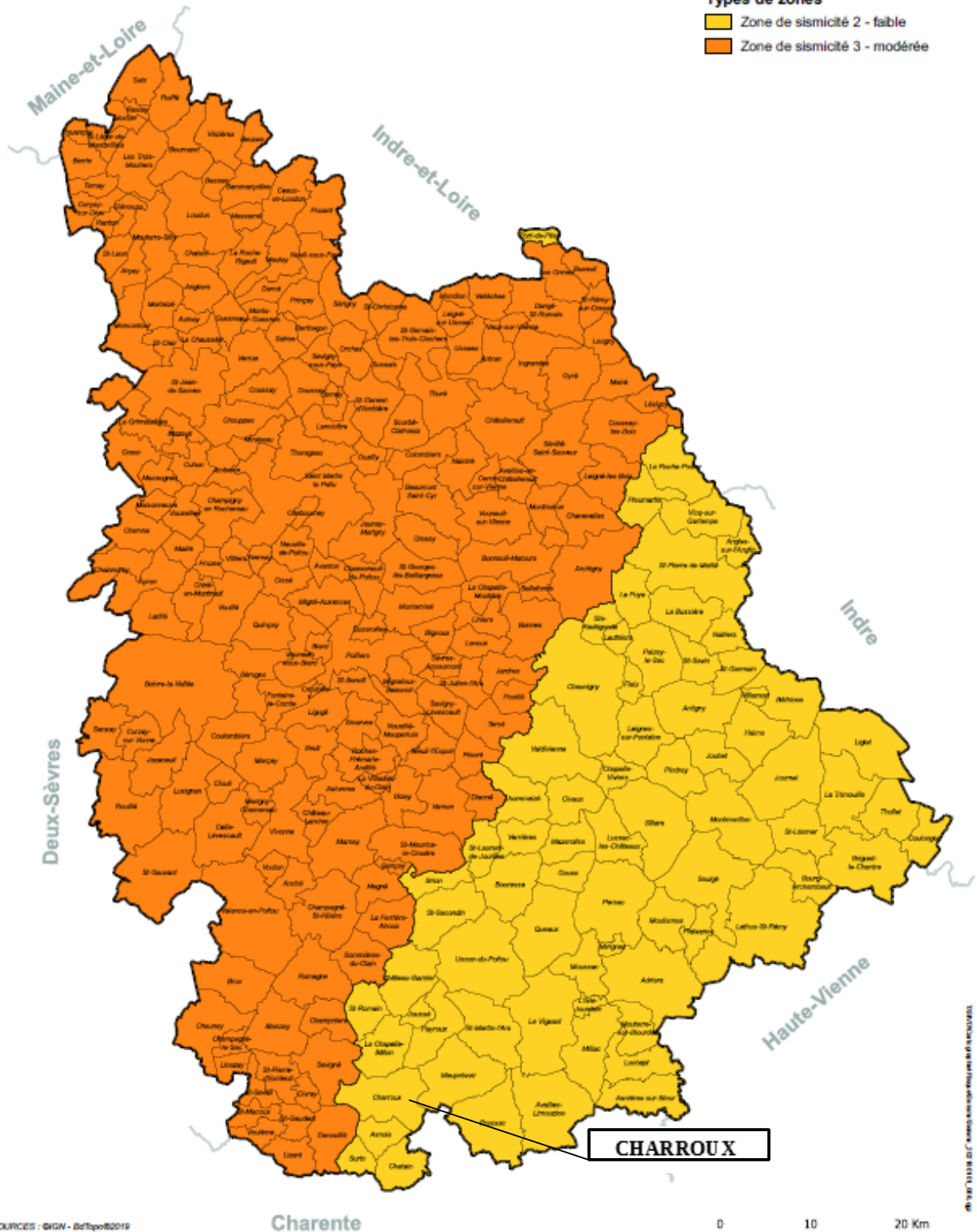
LE RISQUE SISMIQUE



Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019



SOURCES : ©IGN - BeTopo©2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
RÉALISATION : DOT36/SPRAT/SVD
Mars 2021

08/19/2019 13:13:18.017 - sismicite_vendee_2019_1255_2010_01_01_2019



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

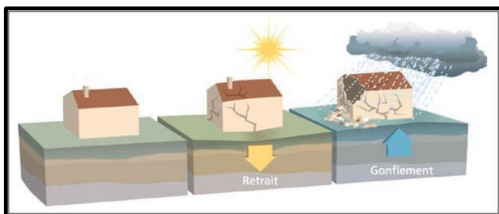


Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

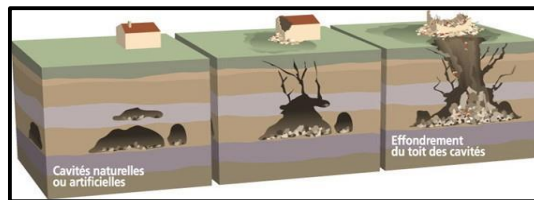
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par les argiles gonflantes et les cavités souterraines

Argiles gonflantes/risque fort



Effondrement: cavités souterraines



Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),

Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles. »

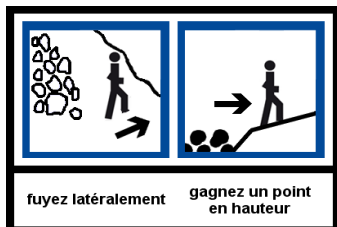
Les bons réflexes



→ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
 → Ne pas revenir sur ses pas.
 → Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

→ Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
 → Écouter la radio.
 → Sortir rapidement du bâtiment
 → Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

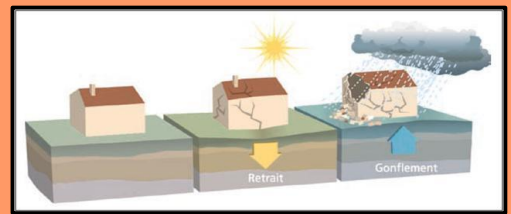


France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM

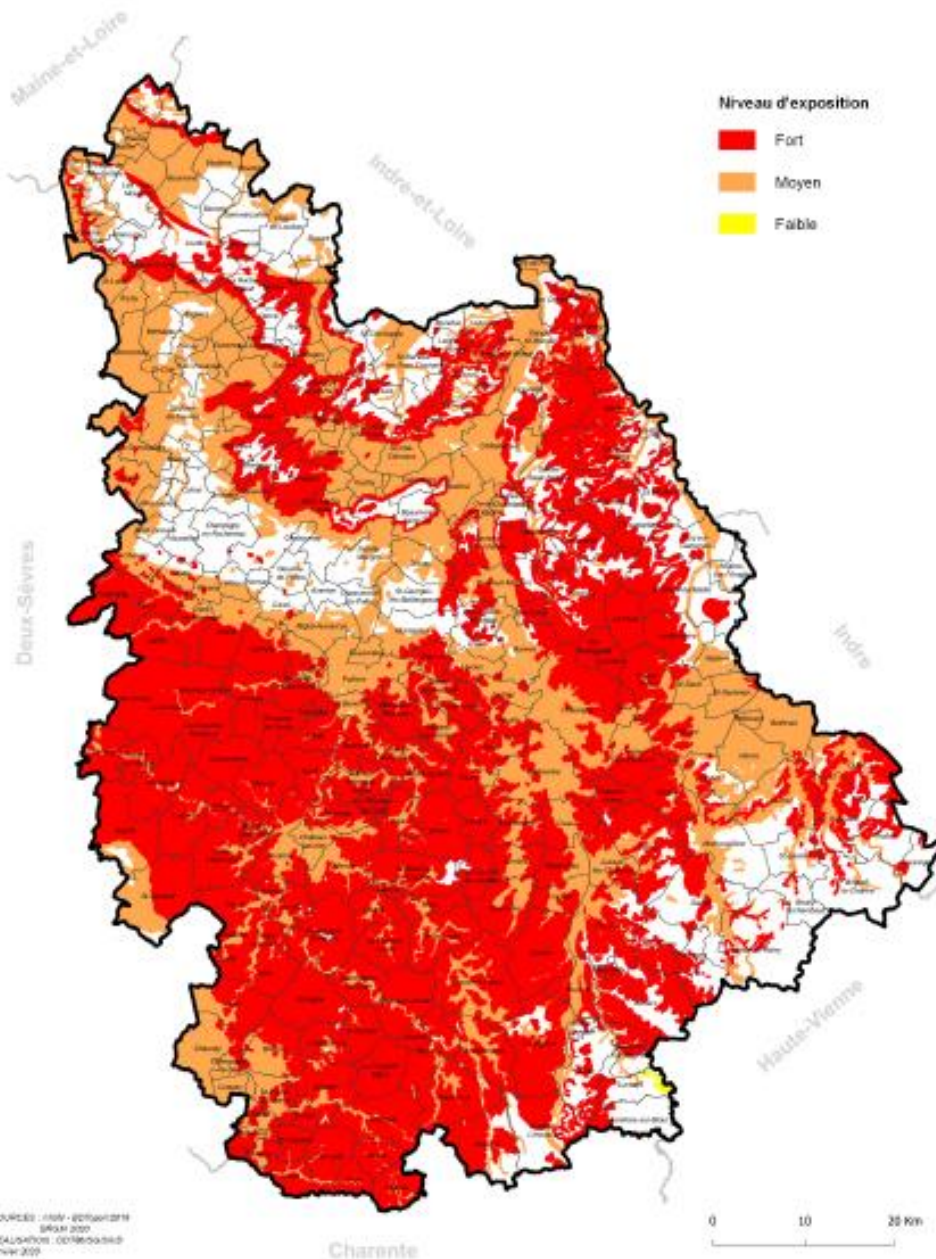


mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne



Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux. Depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires..

L'application du décrets 2021-872 du 30 juin 2021 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux **rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte** (art. L 132-4 à L 132-9 du CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



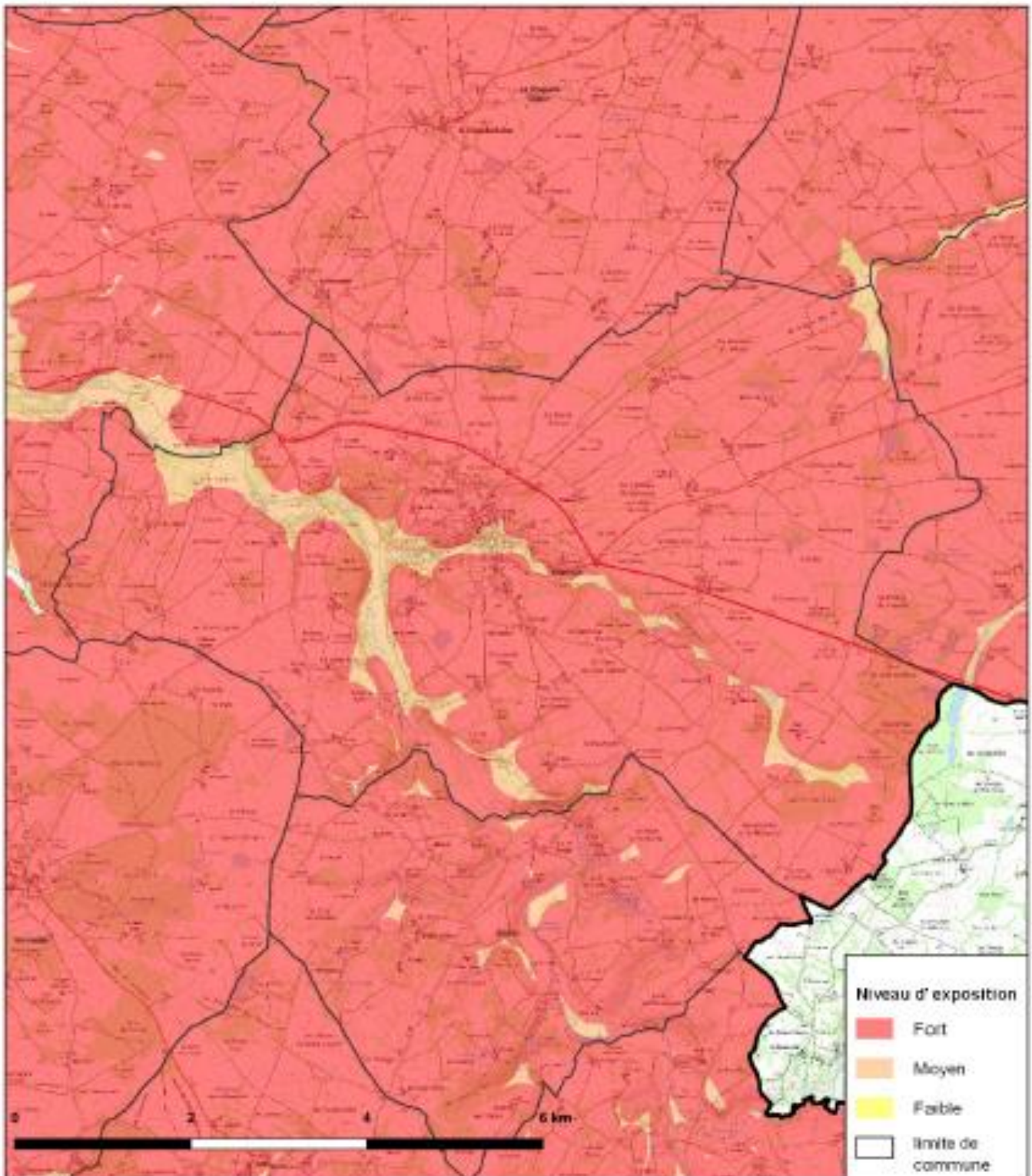
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Charroux





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

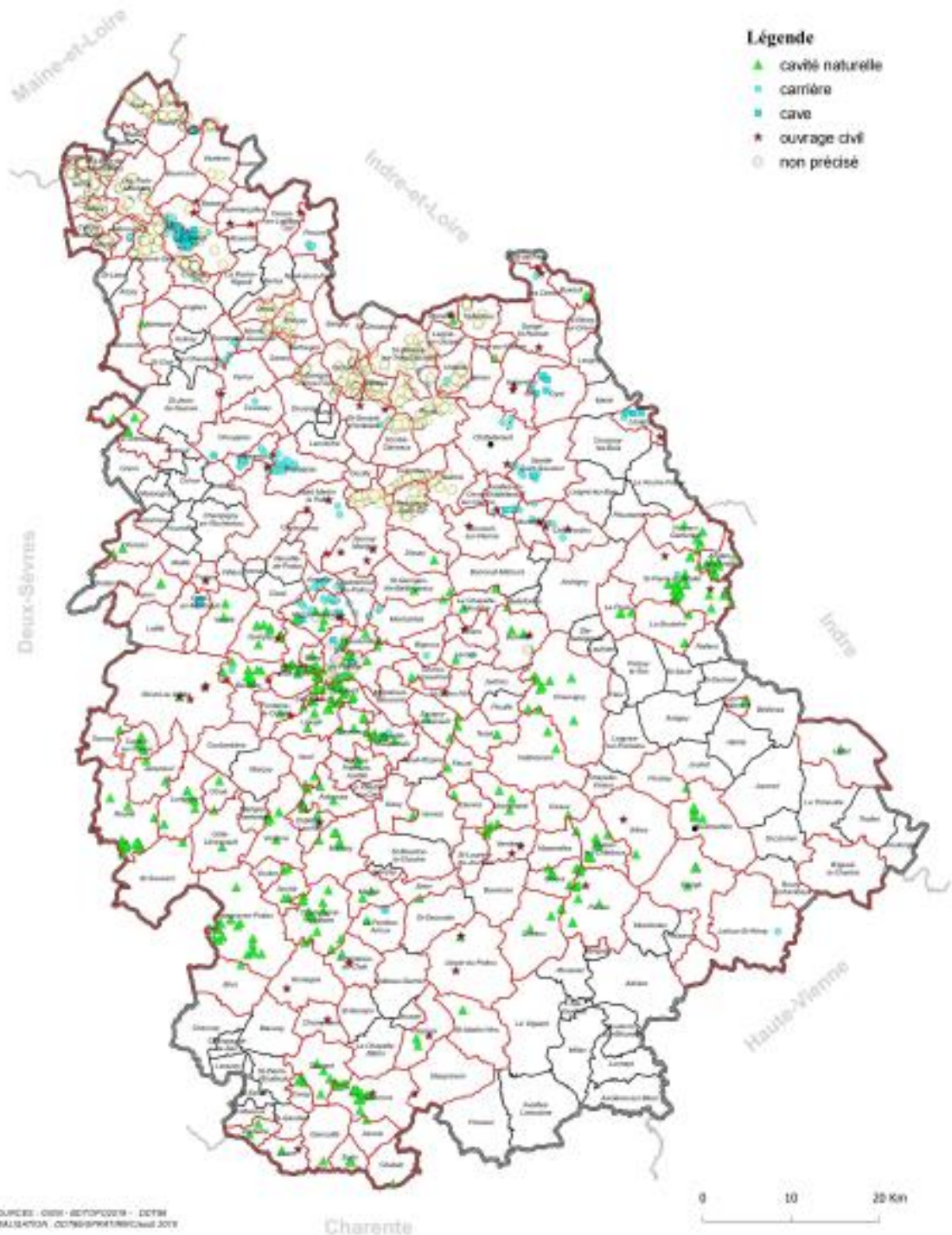


La commune de Charroux est concernée par des mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines – 22 cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal.



Le risque cavité en Vienne

les différents types de cavités- situation au 22 août 2019





mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

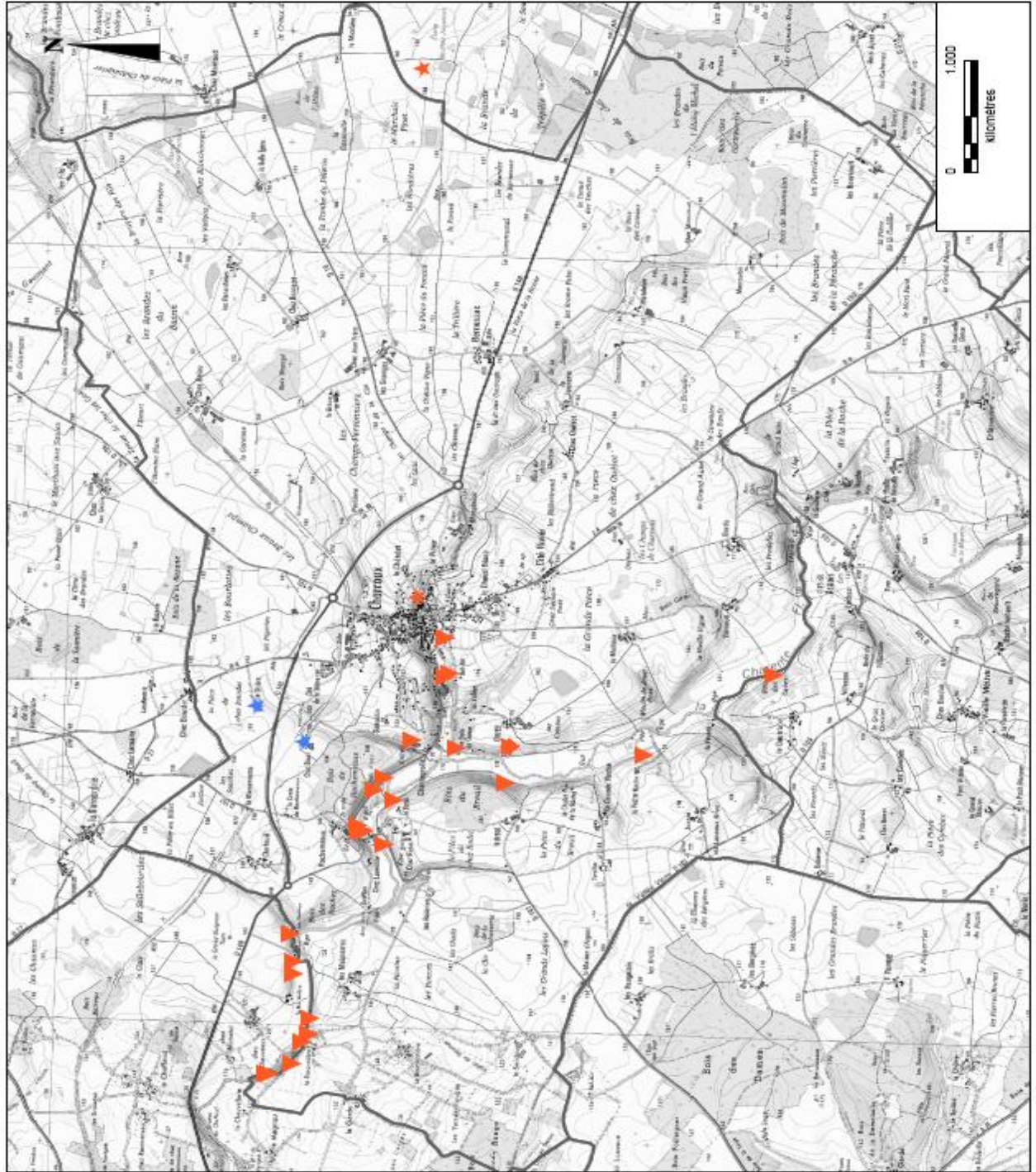


Mouvements de terrains et Cavités Souterraines

Commune de Charroux



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Types de Cavités

- ◆ carrière
- cave
- ◇ indéterminé
- ▼ naturelle
- ★ ouvrage civil

Types de mouvements de terrains

- ◆ Chuts de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

SOURCES : ©IGN - SCAN25©2011-BD 1000©2011
BRGM PC 2009
REALISATION : DD786/SG/SIVD/SIAD
Mars 2012



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

1) **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;



1) **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

2) **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1) **Les facteurs naturels** sont liés :

- Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

1) **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

La commune de Charroux est concernée par plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne

Le bois de Charroux est classé « Massif à risque » au regard des incendies de forêt par le Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies.

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

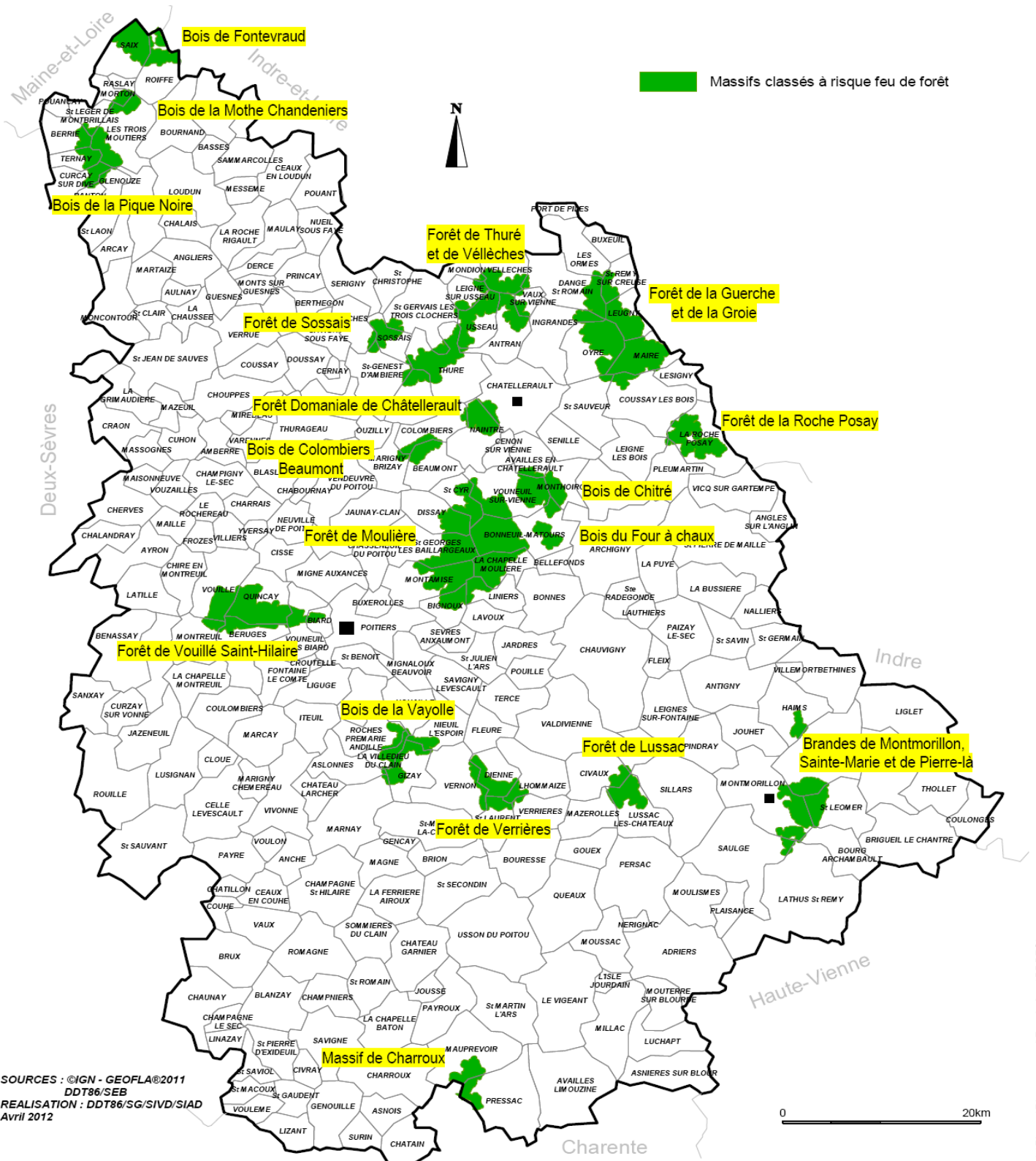


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
DDT86/SEB
REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
Avril 2012

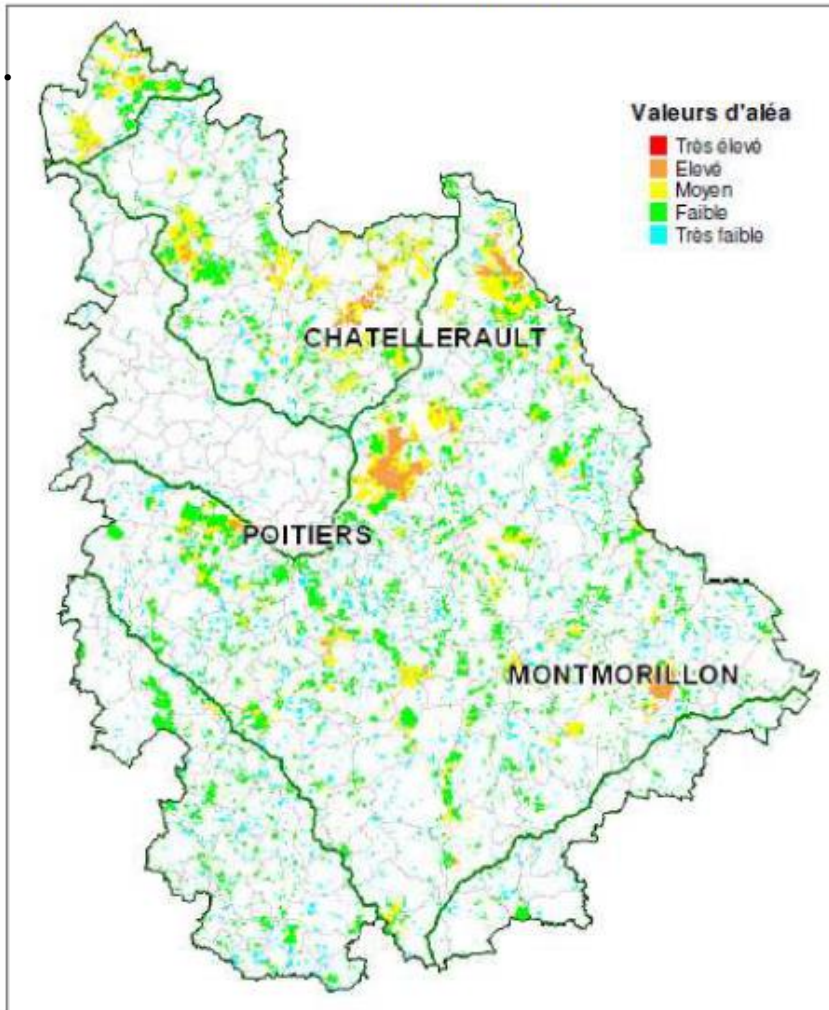


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne – Carte d'aléas

Carte n°14 : Carte de l'aléa



• **Menaces pesant sur la forêt**

Les principaux risques pesant sur les forêts de la Vienne sont les suivants :

- changement climatique pouvant conduire à des dépérissements
- pression cynégétique nuisant à la régénération naturelle
- pression humaine
- risque d'incendies

Au niveau de ces massifs, des actions découlant des objectifs fixés par le PDPFCI 2015-2024 ont été définies.

Tableau n°8 : Liste des actions répartie par objectif

OBJECTIF	ACTION
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies
	1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu
	1.3 Informer les élus et les personnels des collectivités
	1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)
	1.5 Débroussaillage le long des infrastructures de transport
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt	2.1 Cartographie des équipements DFCI
	2.2 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler
	2.3 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
Coordonner les différents acteurs	3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA
	3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

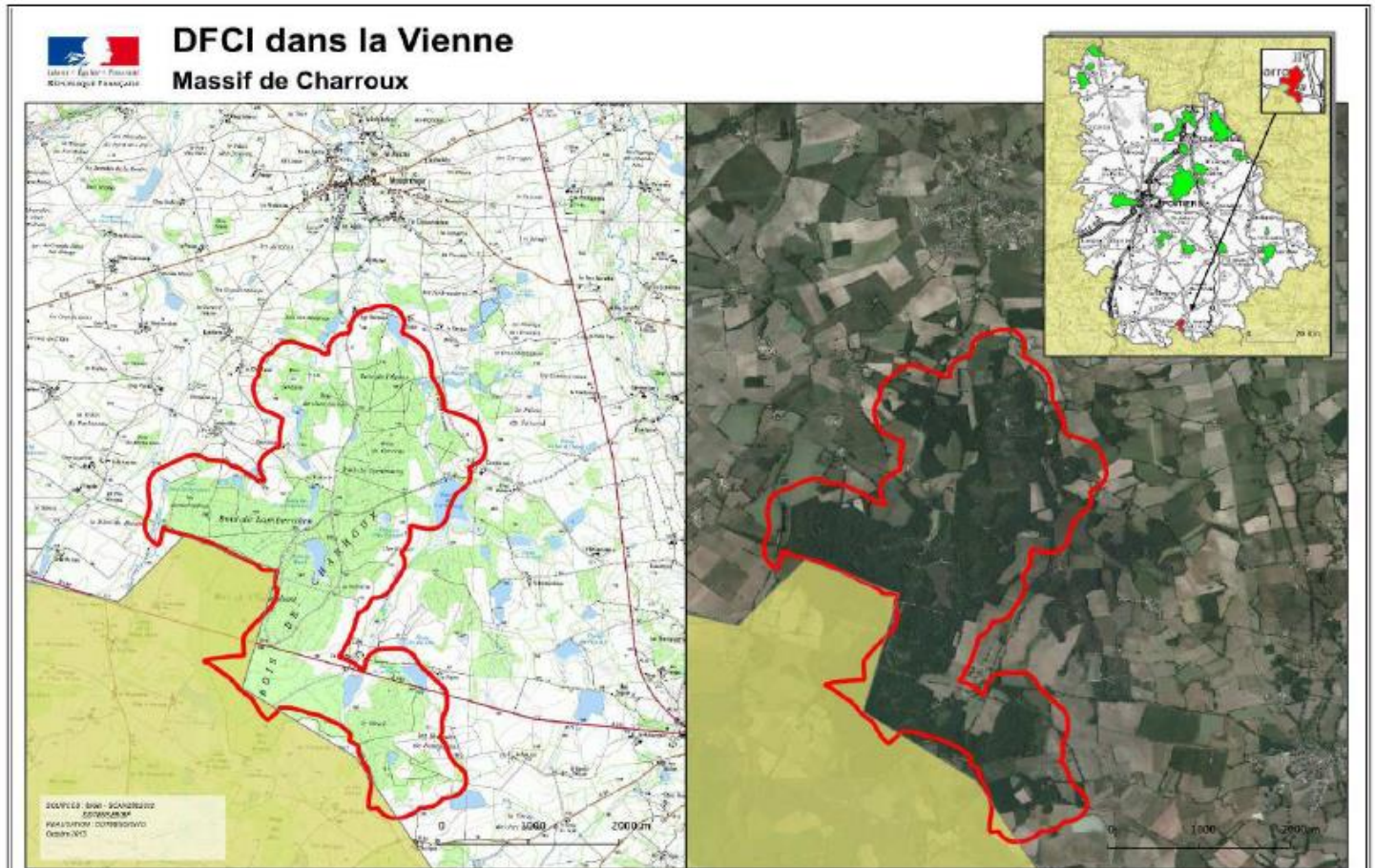


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Tableau n°7 : Massifs à risque du département de la Vienne

Massif	Surface totale	Surface boisée
Bois de Charroux	1 053 ha	660 ha



DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

Action 2.2. Informer sur les obligations de débroussaillage autour des constructions et contrôler	
Objectif	Incter les particuliers à débroussailler afin de diminuer la vulnérabilité de leur habitation en cas de feu de forêt
Partenaires (pilote indiqué en gras)	DDT , SDIS, conseil général, ONF, CRPF, communes
Situation actuelle	Aucune action de communication n'a été entreprise depuis l'élaboration du précédent plan à destination des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler. Les obligations réglementaires, inconnues, ne sont pas appliquées.
Mesures prévues	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mettre à jour la brochure de vulgarisation élaborée lors du précédent plan ♦ Diffuser la brochure par l'intermédiaire des maires ♦ Travailler avec les maires pour insérer des articles dans les journaux municipaux ♦ Communiquer sur le site internet des services de l'Etat ♦ Mettre en place des réunions d'information du public pour les communes qui le souhaitent sur le débroussaillage et les règles sur l'emploi du feu ♦ Mettre en œuvre un plan de contrôle
Massifs concernés	Tous les massifs classés à risque
Échéancier	2015 : mise à jour de la brochure de vulgarisation + mise à jour du site internet 2016 : diffusion de la brochure et information des maires + réalisation de réunions d'information 2017 : poursuite des opérations de communication et mise en place des premiers contrôles
Financement	Moyens des services
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise à jour de la brochure : oui / non ♦ Nombre de brochures diffusées ♦ Nombre d'articles publiés ♦ Nombre de contrôles effectués

DIMINUER LES SURFACES BRÛLÉES ET LES CONSÉQUENCES DES INCENDIES

Action 2.3. Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme	
Objectif	Sensibiliser les acteurs de l'urbanisme au risque feux de forêt afin que cette problématique soit intégrée dans les documents de planification.
Partenaires (pilote indiqué en gras)	DDT (service eau et biodiversité et service urbanisme et aménagement) , SDIS, collectivités ayant la compétence urbanisme
Situation actuelle	La culture du risque feu de forêt est peu présente dans le département, contrairement à d'autres régions françaises. Ce thème est rarement abordé dans les plans locaux d'urbanisme même s'il est traité dans le porter à connaissance.
Mesures prévues	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Présenter le PDPPCI et ces conséquences aux acteurs de l'urbanisme (services de l'État, collectivités disposant de la compétence urbanisme, bureaux d'études) ♦ Élaborer un document à destination de ces mêmes acteurs des recommandations permettant, le cas échéant, de réduire la vulnérabilité des constructions et de prévoir des accès pour assurer la défense des massifs en cas d'incendie
Massifs concernés	Tous les massifs classés à risque



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007 et a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne,
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau.

Les bons réflexes

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

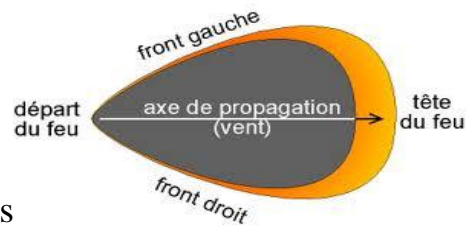
Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE
dégager les voies d'accès et les chemins d'évacuation	rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
arrosez les abords	fermez volets, portes et fenêtres
fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	appelez avec des linge mouillés

ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
 ne serrez pas sans ordre des autorités





LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique.

Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 26 juillet 1983: Un phénomène localisé pendant une ½ heure extrêmement violent a parcouru la commune (couloir de 15 km) à la tombée de la nuit.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 Vert: pas de vigilance particulière.

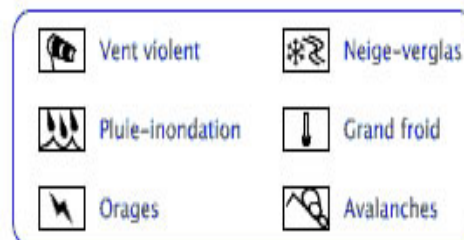
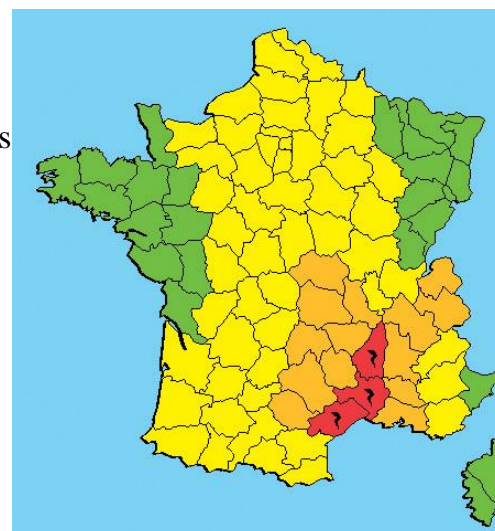
Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et

conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.





LE RISQUE TEMPÊTE

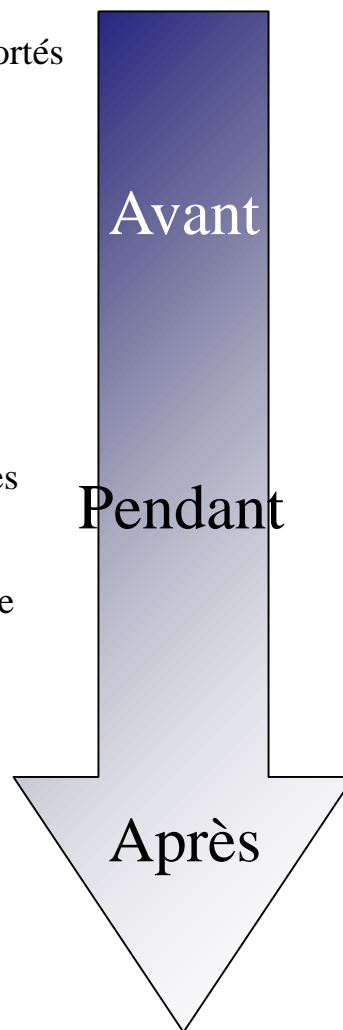


Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
- Fermer portes, fenêtres et volets
- Gagner un abri en dur.
- Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
- Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable

- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
- Ne sortir en aucun cas.
- Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
- Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
- S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) au 05-67-22-95-00

- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
- Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur





LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

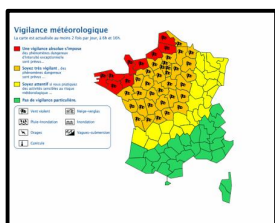
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

→ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

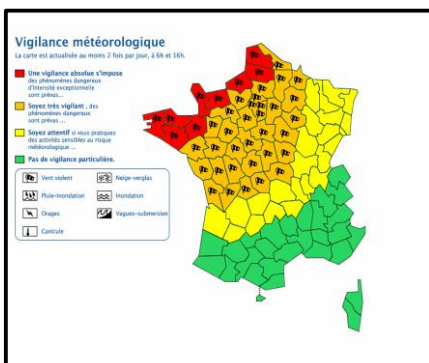
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

La commune est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses:

- **par voie de canalisation gaz « lieu-dit la Pradelle » et le « centre bourg »**
- **par voie routière sur l'ensemble de son réseau routier notamment sur l'axe Niort-Limoges.**

Événement récent: 21/07/2000 Accident routier et pollution

Un poids lourd chargé de 31.000 litres de carburant se renverse dans une des courbes à l'entrée est de la N 148 puis heurte un poteau électrique et explose.

Décès du conducteur grièvement brûlé, 2 blessés graves et 3 blessés légers. Propagation de l'incendie suivant l'explosion. Destruction de deux maisons. Pollution : Déversement de 25 000 l de fioul dans un affluent de la Charente via le réseau des eaux pluviales.

Impacts : Des plaques de 15 à 20 mètres de large flottent encore à la surface du fleuve le soir même.

Intervention : Les pompiers vidangent les 5 000 l restant dans la citerne. Les secours parviennent à limiter les effets de la pollution.

(source : École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications)

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet.



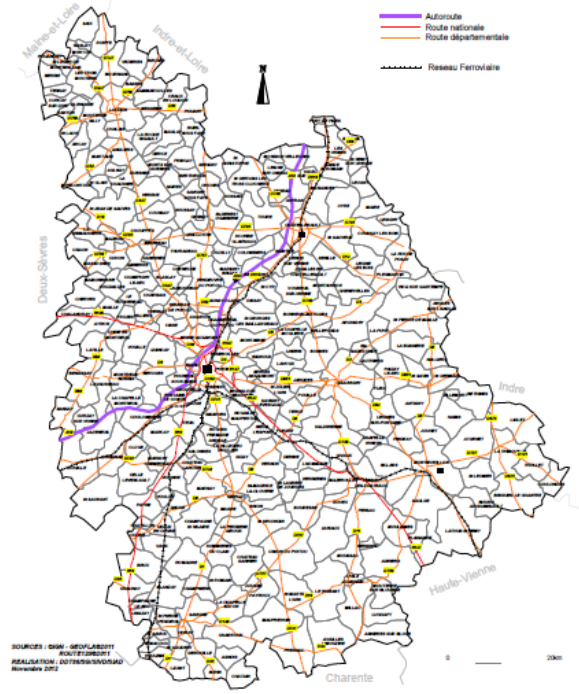
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES – réseau routier



E - Explosif

Commune de Charroux

Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



SOURCES : IGN - GEPLAN/DTIT
ROUTAGE/DTIT
REALISATION : GUTTENBERG/DTIT
Novembre 2012

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



© Mappy - 2021 TomTom - OpenStreetMap

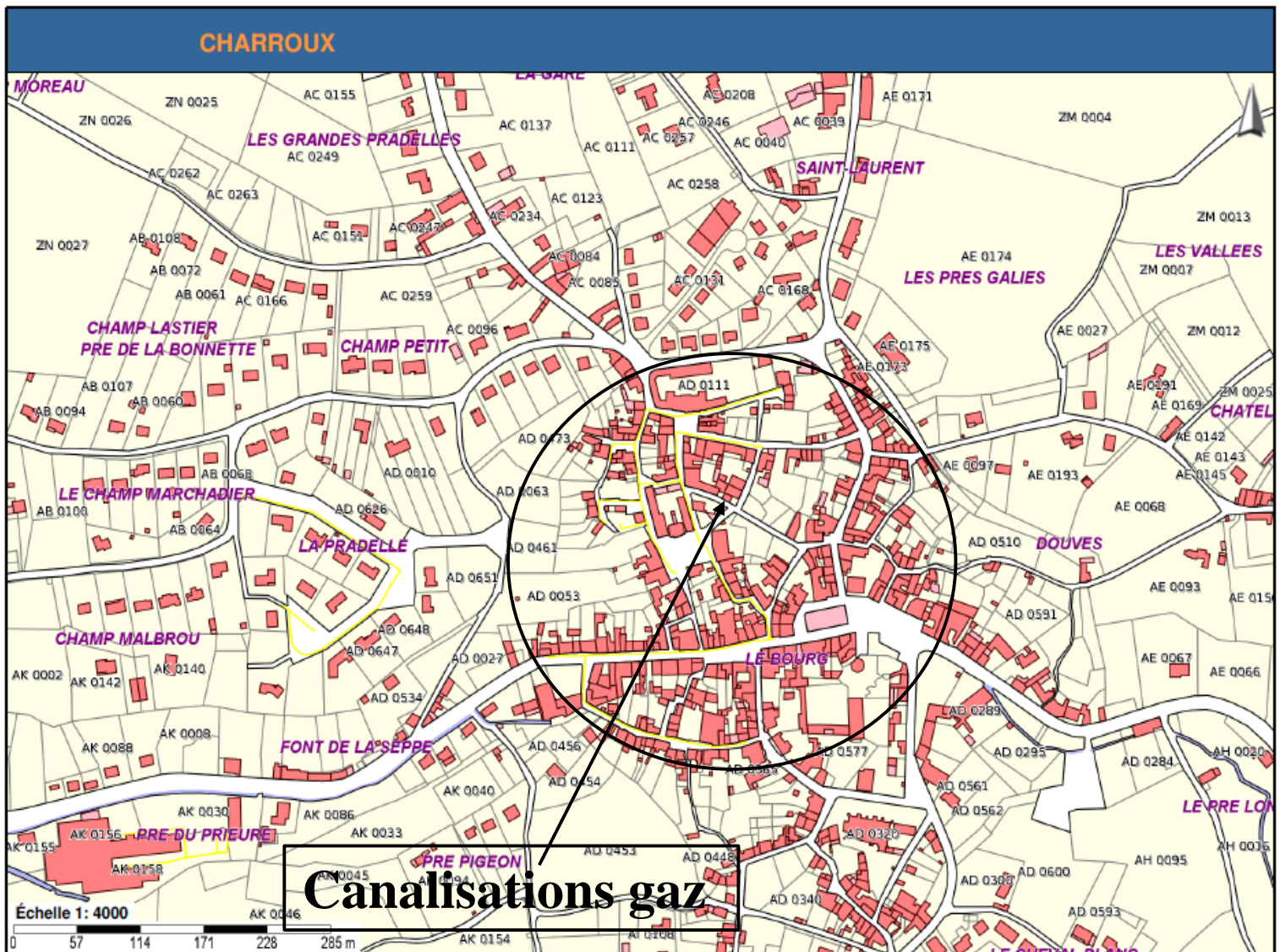


transport de
marchandises
dangereuses

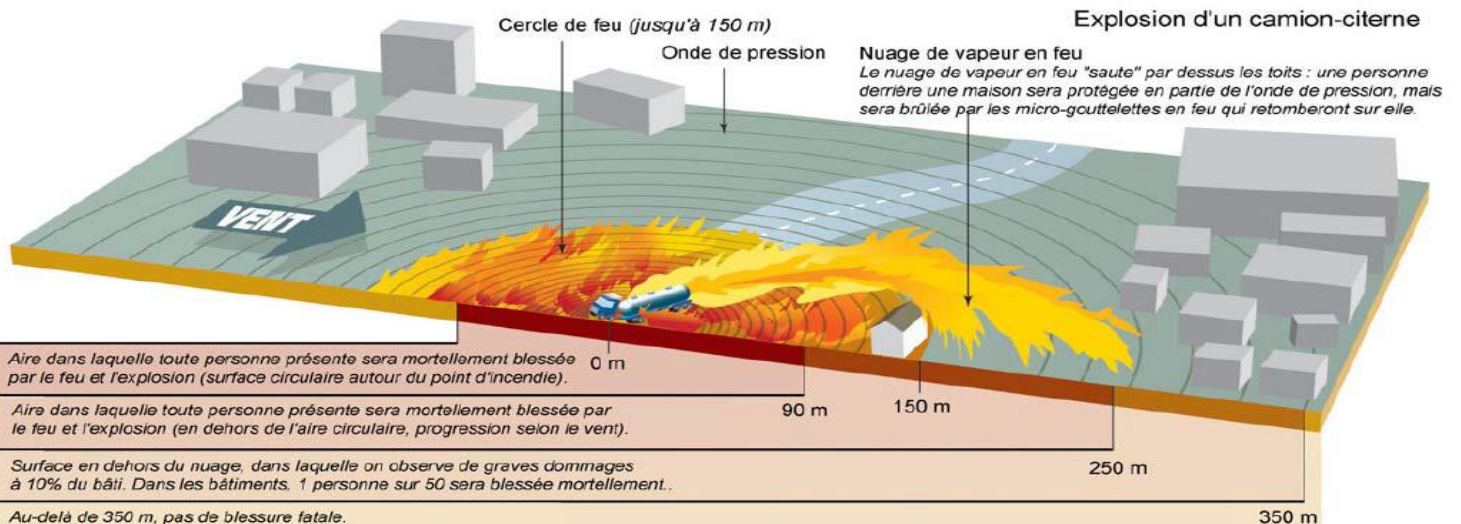
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES – canalisations de gaz



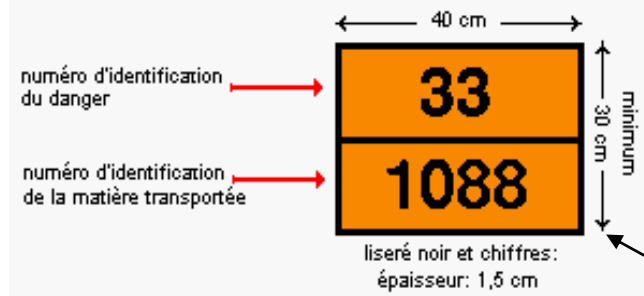
E - Explosif



Quels sont les risques pour la population ?



Etiquetage et signalisation des TMD



Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

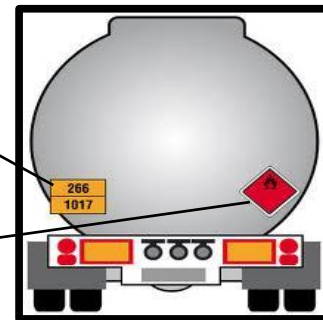
ex:danger explosion



ex:danger radioactivité



ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

→ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

→ Si l'on est témoin d'un accident TMD :

→ Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »

→ Faire éloigner les personnes situées à proximité.

→ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

→ En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit

→ (en cas de contact: se laver et si possible se changer).

→ Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.

→ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.

→ Ne pas fumer, éteindre toute flamme.

→ Ne pas téléphoner.

→ Écouter la radio (Radio France, radio locale).

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

→ A la suite de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

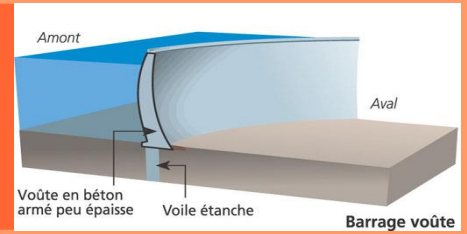
Pendant

Après





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

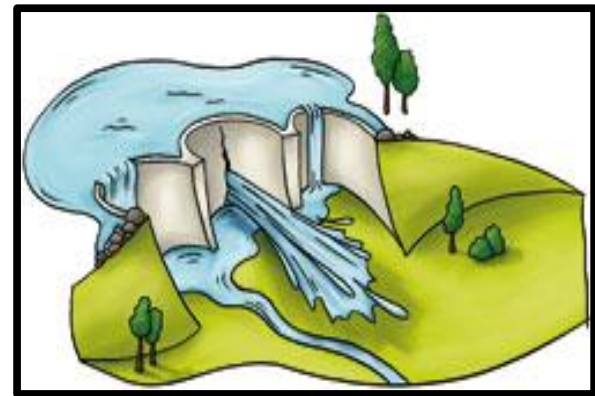
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval occasionnant des dommages considérables:

- Sur les Hommes: Noyades, ensevelissement.
- Sur les biens: destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises.
- Sur l'environnement: destruction de la faune et la flore, Pollutions, voire accidents technologiques.

La réglementation en vigueur:

La réglementation sur les barrages et digues a été modernisée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce décret modifie le code de l'environnement en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et fixe les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont classés en quatre classes (A à D).

Le maître d'ouvrage (ou le propriétaire) est totalement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière, sa responsabilité est engagée envers les tiers, s'ils subissent des dommages.



Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même)
- Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.

Risques encourus par notre commune:

1- Pour les barrages non soumis à PPI:

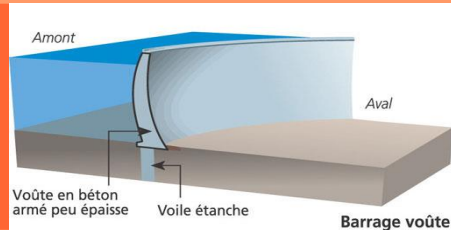
Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour ces ouvrages, mais s'ils intéressent la sécurité publique, leurs gestionnaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Ces mesures sont contrôlées par les services administratifs compétents (DREAL, DDT, ONEMA).



► **Barrage de Lavaud:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Charente sur la commune de Saint-Quentin sur Charente et sur la Charente; d'une capacité maximale de retenue de 12 000 000 m³.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



2- Pour les ouvrages soumis à PPI: bien que n'étant pas situés dans le département, le **Barrage de Mas-Chaban**, (barrages de classe A) peut, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer sur de nombreuses communes des dommages considérables.

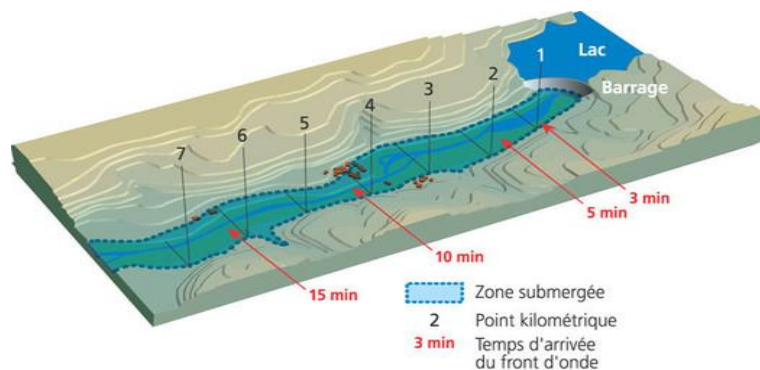
En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de CHARROUX serait de 05 Heures 30

Les lieux-dits concernés: Rochemeau et Moulin Greffier

► **Barrage de Mas-Chaban** : il se situe dans le département de la Charente, c'est un barrage en terre construit pour constituer une réserve d'eau de 14 millions de m³, il est implanté sur le Moulde dans le bassin amont de la Charente. Le PPI applicable depuis 1999 est en cours de révision. Les communes du département de la Vienne qui pourraient être impactées par l'onde de submersion sont: Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, St-Pierred'Exideuil, St-Saviol, St-Macoux, Voulême, Lizant.

Mesures préventives:

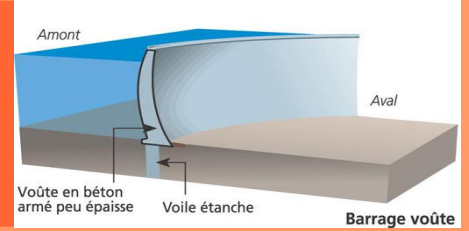
- Examen préventif des projets de barrage.
- La surveillance: vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet.
- La carte du risque: représentant les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et **en zones d'alerte plus éloignées.**



Exemple de carte du risque

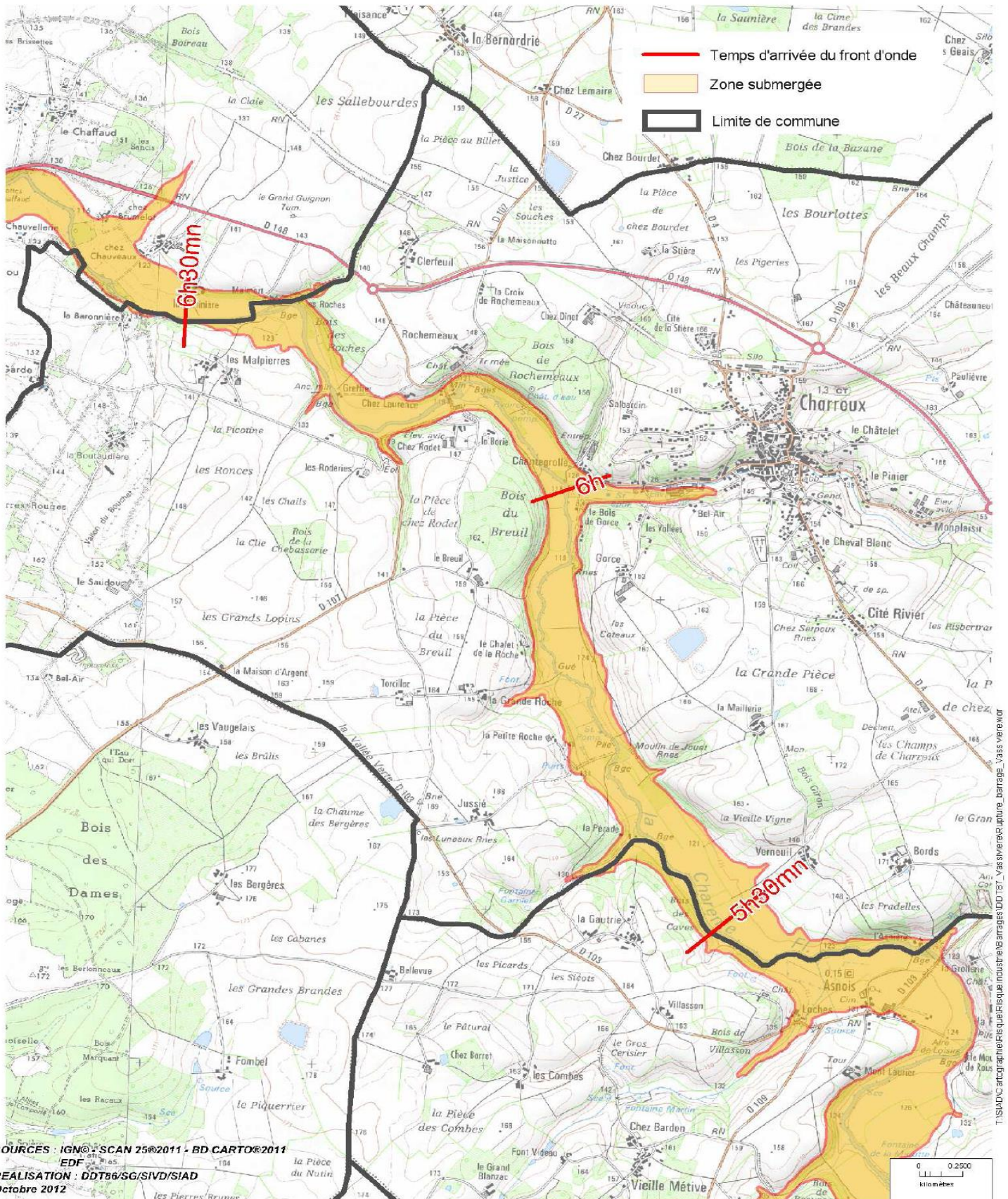


LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



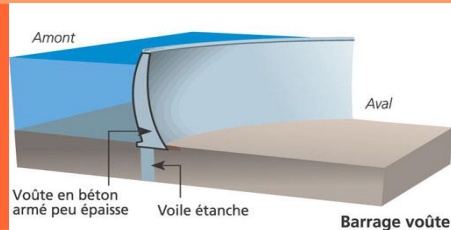
PPI du barrage de Mas Chaban

Onde de submersion, commune de Charroux





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



L'alerte et les secours pour les barrages dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

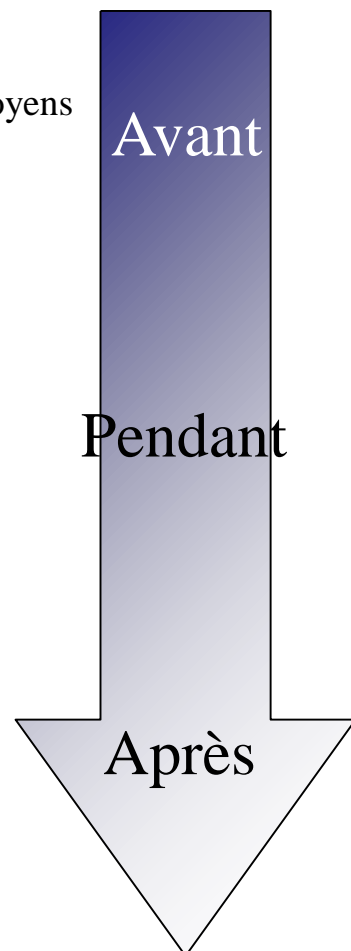
Le système d'alerte

- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée de l'ouvrage en liaison avec les autorités.
- Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent.
- Lorsque le danger est imminent, l'évacuation est immédiate. L'alerte aux populations est donnée.



Les bons réflexes

- S'informer auprès de la Mairie.
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations.
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence.
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de votre habitation.



France Bleu Limoges Périgord: 103,5 FM





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Charroux ne fait pas partie de la zone de 20 km couverte par le P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. Un PCS est en cours d'élaboration.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :

- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



unité nucléaire

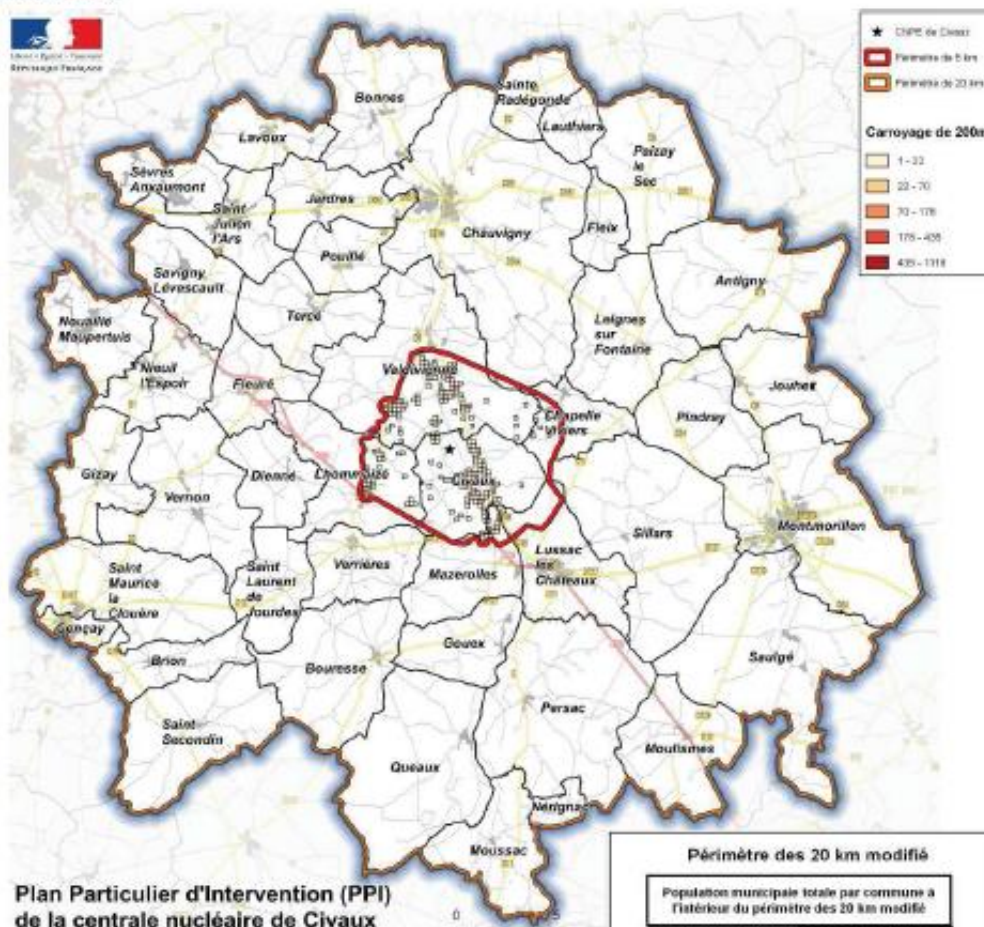
LE RISQUE NUCLEAIRE



	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE		
	POD.G.MA.PI.1		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
Page 10 sur 72			

Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié. Carroyage linéaire de 200m (Données 2013)			
Chapelle-Viviers	62	Lussac-les-Châteaux	7
Chauvigny	2	Valdivienne	103
Civaux	1023	Valdivienne	108
Lhommeil	403		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2700 habitants
Nombre de communes dans le périmètre : 7

Les estimations carroyées de population (carrés de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Localisés 2010. Portant notamment sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (locataires propriétaires, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utiles pour disposer d'information à des niveaux info communaux selon des découpages propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les carrés de trop faible effectif, en rectangles de taille plus importante (information INSEE)

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié			
Ardilly	986	Moussac	847
Bonnes	1140	Négrais	123
Doussais	504	Neuil/Croix	340
Évry	238	Nouvelle-Maupertuis	2743
Chapelle-Viviers	530	Paizay-le-Sec	473
Chauvigny	7000	Perrier	708
Civaux	1154	Poitray	201
Divers	542	Pouillé	627
Flaix	145	Genes	496
Fléac	1373	Sainte-Radegonde	308
Dreux	1729	Saint-Jules-lès	2534
Ozé	474	Saint-Laurent-de-Jourdes	208
Quais	507	Saint-Maurice-la-Croix	1320
Jardres	1261	Saint-Secours	550
Jouhet	616	Saujay	1012
Ludres	65	Sergny-Lévescault	1140
Genes	1141	Sergny-Neausault	2020
Lignes-sur-Fontaine	616	Thézac	634
Luchennais	636	Tercé	1112
Lussac-les-Châteaux	2020	Valdivienne	2701
Bladines	847	Vernon	675
Montmorillon	6155	Verrines	998
Budennes	384		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 84016 habitants
Nombre de communes dans le périmètre : 45



unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
- pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement);
- **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode aux commune chefs lieux de canton et établissements hospitaliers concernés.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





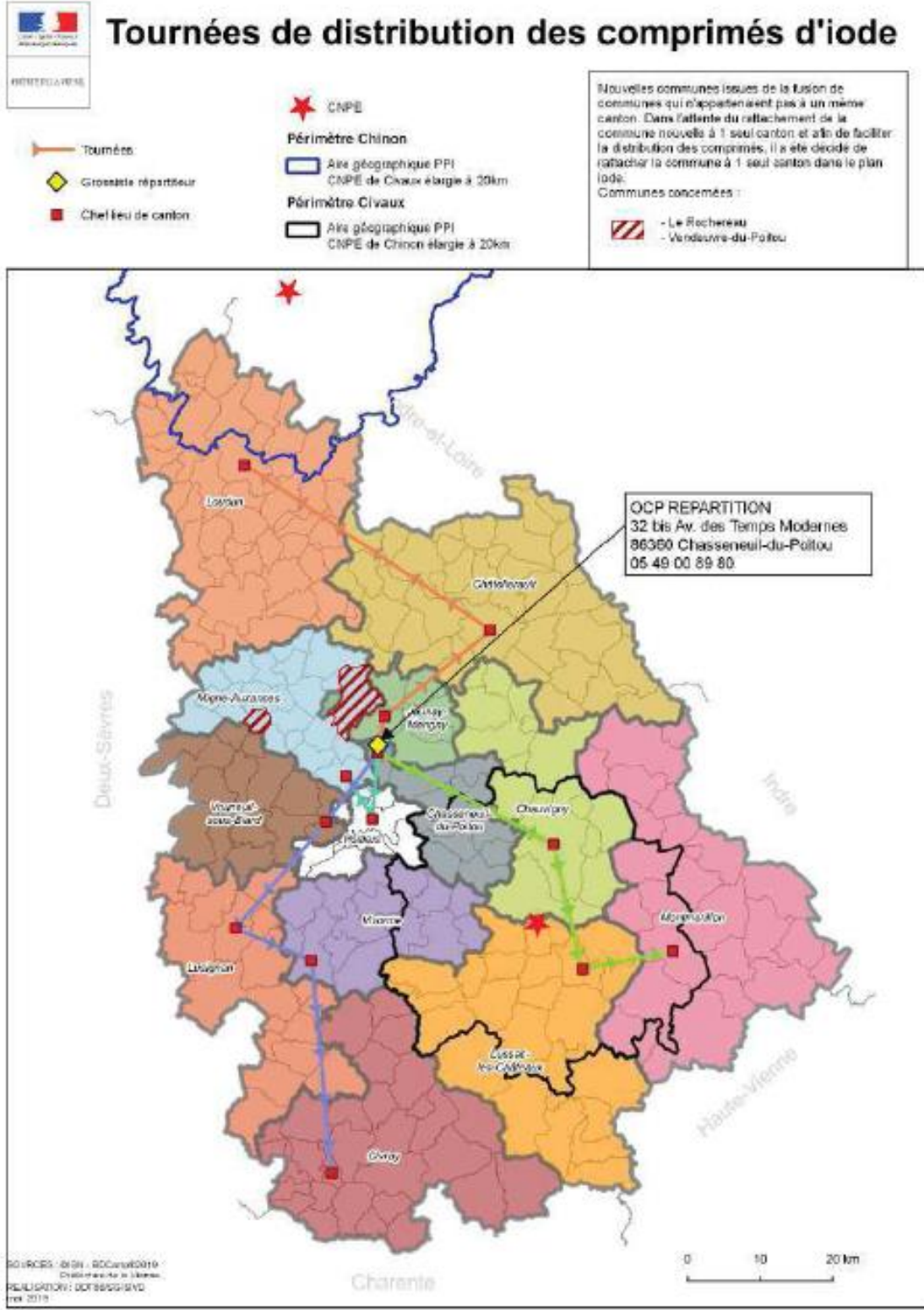
LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



	Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PLS		
		Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
		Page 5 sur 72		

CARTE 1 – CARTE DES TOURNÉES DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE



CONTACTS

- Exploitant : OCP Répartition, contact national unique : 08-05-50-00-09
- Pour les autres services à joindre (cf. schéma III-2), se référer à l'annuaire ORSEC.



LE RISQUE NUCLEAIRE

Distribution des comprimés à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Civray) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode sont intégrées dans le plan communal de sauvegarde.

Ce plan intègre une livraison aux établissements scolaires (s'ils sont ouverts) ainsi qu'aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie - Salle des fêtes - Gymnase



LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après

France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM





L'ALERTE



A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat: nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

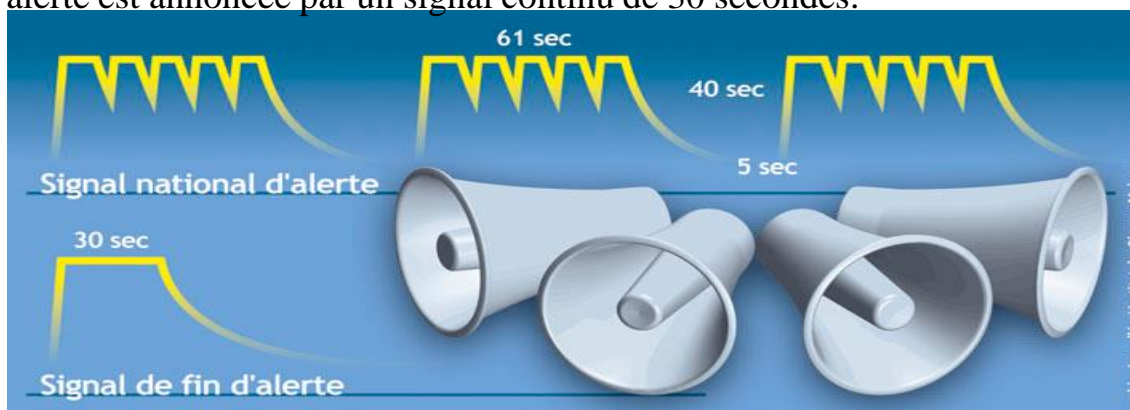
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Le signal national d'alerte communal ne peut pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois.



A signaler : En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Concernant notre commune:
la population sera alertée par la sirène
mais aussi par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la
Gendarmerie Nationale
(soit par téléphone, soit par le porte à porte).



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :
Salle polyvalente et le gymnase route de Châtain et la mairie

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer d'indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérez les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20100068	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
86PREF19990102	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170677	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

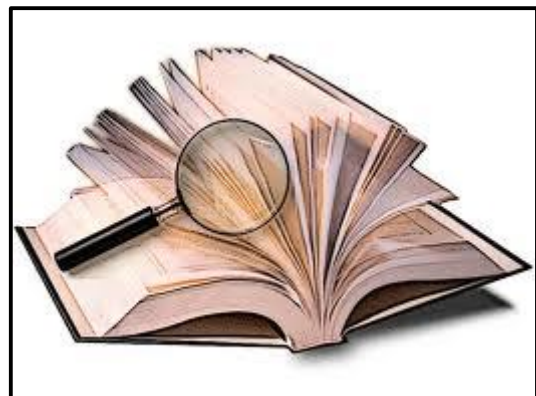
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19910033	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20190136	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
86PREF20170023	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
86PREF20131600	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
86PREF20131684	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
86PREF20080025	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
86PREF20040017	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
86PREF19970037	01/01/1991	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE



A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses



Sapeurs Pompiers



18 ou
05 49 87 58 96

Police/Gendarmerie



17 ou
05 49 87 00 32

SAMU



15
05 49 87 60 86

Ambulance



05 49 87 85 24
05 49 87 00 35
05 49 87 28 90

Mairie



05 49 87 50 33

Service des eaux



05 49 87 04 38

Gaz / Électricité



0810 50 50 50
Ou
05 49 44 70 66

Hôpital



05 49 44 44 44

Médecin



Après 18h00
Garde sectorisée: 05 49 38 50 50
Médecin : 05 49 87 00 22

Pharmacie



05 49 87 50 16

DDT 86: Direction Départementale des Territoires de la Vienne : 05.49.03.13.00

ARS: Agence Régionale de Santé : 05.49.44.83.71

Conseil Départemental de la Vienne : 05.49.62.91.91

Défibrillateur



Pharmacie (fin 2013)

Liens



utiles

[Pour en savoir plus](#)

www.georisques.gouv.fr

[www.planeisme.fr:risque sismique](http://www.planeisme.fr:risque_sismique)

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr

L’AFFICHE COMMUNALE

L’affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l’entière responsabilité du maire sur la base d’un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs [voir arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d’affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public].

ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

information préventive des risques majeurs

affiche communale **affiche particulière**

symboles

Risques hydriques: info, refuge, inondation, incendie rapide, submersion marine, crues soudaines, vagues, tsunamis, crues de barrage, crues de retenue, crues de retenue dangereuses.

Risques géologiques: glissements de terrain, avalanches, séismes, activité volcanique, coulées de boue, boue de fond.

Risques climatiques: vents violents, submersion marine, crues soudaines, cyclones, activité industrielle, incendies, crues de retenue dangereuses.

Risques technologiques: usines nucléaires, incendies, crues de retenue dangereuses.

consignes

Toutes consignes individuelles de sécurité

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter
regardese
2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
3. respectez les consignes
follow the instructions
respele las consignes

pour en savoir plus

- 1. consultez à la mairie le document communal d'information (dicrim)
- 2. le site www.prim.net

affiche communale

commune de ...
département de ...

lieu: ...

établissement: ...

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

pour en savoir plus consultez

65 mm minimum 65 mm maximum

Pour générer automatiquement une affiche consulter le portail :

www.georisques.gouv.fr

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

